

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

N° 2024 7 10

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 6 DÉCEMBRE à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Etaient présents :

Mrs CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DESAINT, GUILLEMAT, PONS et RIGAL.

A donné pouvoir :

Mme DAGNAC à M. GOURMANDIN

Mme SALOMÉ à Mme PONS

Mme SANEGRE à Mme GUILLEMAT

M. DARDIER à M. PORTES

Absents excusés :

Mrs BOUSQUET, DEJEAN, DELGENES et FONTA.

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, ROOU et THIOUX.

Secrétaire de séance : BELMAS Emilie

OBJET : VOLET URBANISME : Lotissement des 16 pins : Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public

Robert COTTAVE-CLAUDET, rapporteur, rappelle qu'en 1980, la création d'un lotissement dit des 16 pins était autorisée ; les travaux de finition se déroulaient en 1985.

Le 20 février 1986, à la demande de 4 propriétaires, le conseil municipal acceptait la rétrocession gratuite à la ville des espaces verts et de la voirie (desserte et parkings).

Une enquête publique qui s'était déroulée du 26 mai au 30 juin 1986 a permis à l'assemblée de mandater l'étude notariale dans la rédaction de l'acte de cession, laquelle a été dans l'impossibilité d'exécuter la délibération, au motif d'absence d'Association syndicale constituée (article 15 du règlement du lotissement).

Une association syndicale est constituée 38 ans après, propriétaire des voies et espaces verts, facilitant la reprise des négociations malgré l'état dégradé de la voie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles selon la répartition suivante :
 - parcelle d'implantation du transformateur à détacher au profit de la RME de Mazères
 - les emprises rétrocédées à la ville : voirie principale plus trottoirs jouxtant la voie principale et éclairage public.
 - Les autres espaces, notamment espaces verts et places de stationnement restant au profit de l'ASL.
 - les frais de bornage conjointement à la charge de la RME et de la commune.

- **De l'autoriser**, après la rétrocession, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT

**Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 9 Décembre 2024**

**Le Maire,
Louis MARETTE**



**Le secrétaire de Séance,
Emilie BELMAS**